

Date	Le 22 mai 2012	N°	Code de conduite du Transporteur (Code de classement)		
Destinataire	<b>M. André Boulanger</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur	<b>Stéphane Verret</b> Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7		
		Téléphone	514 879-4159	Télocopieur	514 879-4685
		C. élec.	Verret.stephane@hydro.qc.ca		

---

Objet **Rapport annuel 2011 sur l’application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l’article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2011 sur l’application du *Code de conduite du Transporteur*.

Ce rapport fait état de l’application en 2011 du Code de conduite au sein des directions d’Hydro-Québec TransÉnergie et traite également des pistes d’amélioration afférentes à l’attestation de conformité 2011 du directeur – Planification financière et contrôleur d’Hydro-Québec TransÉnergie, dont copie est jointe.

Sincèrement,

  
Stéphane Verret

p.j.



**Rapport annuel 2011 sur l'application du  
*Code de conduite du Transporteur***

Le 22 mai 2012

L'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, ci-après appelé « Code de conduite » ou « Code », adopté le 17 juin 2004, prévoit que le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires doit faire rapport annuellement au président d'Hydro-Québec TransÉnergie sur l'application du Code. A titre de nouveau directeur de cette unité, il me fait plaisir de présenter ce rapport. Une attestation de conformité, produite par le Directeur – Planification financière et Contrôleur à la suite d'un audit interne sur l'application du Code au sein des directions de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie, accompagne ce rapport.

En qualité de responsable de l'application du Code, le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires a également la responsabilité du suivi de la réalisation des pistes d'amélioration relevées dans le cadre de l'audit. Les recommandations émises à ce titre l'an dernier ont été suivies et appliquées en 2011.

### **Application du Code de conduite en 2011**

Dans l'attestation de conformité ci-jointe, le directeur – Planification financière et Contrôleur certifie que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2011. Il a relevé certaines pistes d'amélioration qui nous ont été transmises en notre qualité de responsable de l'application du Code. Ces pistes d'amélioration sont décrites plus bas.

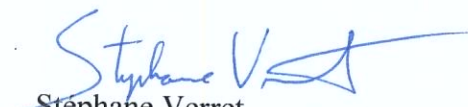
Aucune anomalie ni aucun cas problématique n'a été porté à notre attention au cours de l'année. Les responsables de l'application du Code dans chaque direction d'Hydro-Québec TransÉnergie n'ont également rapporté aucune problématique quant au respect du Code.

Par ailleurs, les directeurs d'Hydro-Québec TransÉnergie relevant du Président ont signé des lettres déclaratives qui précisent leur responsabilité et leur degré d'assurance à l'égard de divers éléments dont ils sont garants, y compris la conformité au Code de conduite en 2011.

## **Pistes d'amélioration afférentes à l'attestation de conformité 2011**

En ce qui a trait au guide de gestion interne du Code de conduite développé en 2011, tel que suggéré l'an dernier, le directeur Planification financière et Contrôleur a recommandé de finaliser ce guide afin de diffuser une version finale du document aux gestionnaires des unités visées et de poursuivre l'implantation des processus et contrôles prévus afin d'assurer une application adéquate de ce guide en 2012.

Nous sommes d'avis que le *Code de conduite du Transporteur* a été appliqué de façon conforme au cours de l'année 2011. Un suivi des pistes d'amélioration sera fait en cours d'année 2012.



Stéphane Verret

Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

## Code de conduite du Transporteur

**Attestation de conformité** Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre d'affirmation annuelle complètent la documentation.

Par ailleurs, au cours de notre travail, nous avons transmis certaines pistes d'amélioration au directeur Commercialisation et affaires réglementaires.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2011.



Louis Veci  
Directeur Planification financière et Contrôleur

Le 19 avril 2012